

REGLEMENT DE PARTICIPATION A L'EXPOSITION « THIERS, Ville Haute en Couleurs »

La Ville de Thiers, en collaboration avec le Collectif Artistes, renouvelle pour sa neuvième année consécutive, l'action « Thiers, Ville Haute en Couleurs ».

I - CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION :

❶ - DEFINITION DU THEME 2022 :

Deux thèmes sont retenus :

- Le thème « Vent de bohème », choix retenu par le Collectif Artistes Thiernois.
- Le thème « Jardin extraordinaire », choix retenu par le vote du public en décembre 2021

❷ - PERIODE DE L'EXPOSITION :

Les œuvres seront exposées, en extérieur, dans les rues de Thiers ou dans une ville partenaire participante à la convention **du 11 Juin au 03 Octobre 2022**
(Le démontage pouvant éventuellement être anticipé de quelques jours si intempéries).

❸ - PARTICIPATION INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE :

Les artistes pourront réaliser une œuvre par thème, dans ce cas, ils devront faire deux demandes distinctes. Les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée et dans la limite de **90** demandes.

II - FONCTIONNEMENT ET REGLES DE PARTICIPATION :

❶ - DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 26 Février 2022

Dès réception de la fiche de participation, les bannières vierges pourront être adressées par voie postale en colissimo (*au-delà de 80 kms*)
ou retirées à **l'Atelier Inserfac 79 avenue Joseph Claussat 63300 THIERS.**
Pour connaitre les horaires, contacter le 09-80-63-61-72.

❷ - DATE LIMITE DE RESTITUTION DES BANNIERES : 16 Mai 2022

Les toiles peintes devront être impérativement adressées à vos frais ou déposées à l'adresse suivante :
Mairie de Thiers
Service Animation/Evènementiel
1, rue St Exupéry
63300 THIERS
Horaires d'ouverture : 9 h - 12 h 30 et 14 h - 17 h

Accompagnées d'un petit texte de présentation de 5 à 6 lignes, qui sera intégré au catalogue.
Après cette date, la toile n'apparaîtra pas sur le catalogue.
Un récépissé sera remis ou envoyé à réception de la toile, à chaque artiste.

❸ - DATE D'INAUGURATION : Vendredi 24 Juin 2022 à 19 h (Mairie de Thiers)

❹ - REGLES DE REALISATION DES TOILES (BANNIERES):

Les toiles devront être peintes en mode vertical uniquement pour exposition.

Les dimensions sont de 1m20 x 2m40.

Les toiles sont fournies par la Ville de Thiers en tant qu'organisatrice, la peinture est à la charge de l'artiste, **seul l'acrylique (de couleurs) est autorisé** (résistance aux intempéries).

Les bannières en noir et blanc ne sont pas admises.

Les organisateurs se réservent la possibilité de ne pas exposer toute bannière qui par son graphisme, mots ou texte inciterait à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

❺ - PROPRIETE :

Les toiles peuvent être récupérées auprès du Service Animation/Evènementiel courant Novembre 2022, ou envoyées par voie postale (*au-delà de 80 kms*) sur demande au 04-73-80-88-71. (ou 2023 en cas de votre accord pour une exposition supplémentaire sur des communes extérieures)

Chaque artiste reste propriétaire de sa bannière. Toutefois, passé cette date, et en l'absence de récupération, la ville deviendra propriétaire du support de l'œuvre à titre gracieux.

❻ - OBLIGATION DE L'ARTISTE :

En cas d'annulation de participation après réception de la toile, il sera demandé au participant de restituer la toile vierge ou d'honorer le coût de cette fourniture. Toute toile non rendue sera facturée **300 euros TTC**.

Une tolérance est néanmoins accordée en cas d'exposition de l'artiste sur un autre site, ou en cas de vente de son œuvre, mais en aucun cas, la bannière ne pourra être retirée durant toute la durée de l'exposition 2022.

Tout artiste n'ayant pas respecté ces consignes, ne pourra pas participer à la prochaine édition « Thiers, Ville Haute en Couleurs ».

❼ - ASSURANCE :

L'organisateur prend une assurance pour les risques engageant sa seule responsabilité civile durant l'exposition des bannières ; il ne prend pas en charge l'assurance des bannières sur le plan de leur valeur vénale. La Ville de Thiers décline toute responsabilité de toutes sortes, notamment en cas de dégradations (intempéries, etc...)

❽ - PUBLICITE ET PROMOTION :

Le site internet de la Ville de Thiers et des Villes Partenaires reproduiront les toiles ; un catalogue sera également édité. Ces deux supports donneront des informations sur l'exposition. Les artistes acceptent que les bannières soient reproduites par les organes de presse et tout autre support de communication multimédia.

Les organisateurs s'engagent à ne pas reproduire les bannières à des fins commerciales.

❾ - VOTE :

Le vote sera mis en place de façon numérique, en se rendant sur le site de la ville de Thiers. Le catalogue sera mis en ligne en parallèle : www.ville-thiers.fr

2 catégories seront primées : celle des « artistes adultes » et celle des « artistes enfants ». Les résultats seront déclarés lors du Marché de Noël 2022, puis sur le site de la ville de Thiers.